L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co., rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 11 OCTOBRE 1861. — G. F. Weisse, F. Limet, A. Dufour, S. Marry, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
VENDREDI MATIN, 11 OCTOBRE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Voyageurs arrivés ce jour.

Par Francis Fernandez, Vieille-Levée, [illegible] Ursulines et Hôpital—Fonds d'un magasin de variétés. Par Chs. Forstall, [illegible] la Bourse, [illegible] fabrique, [illegible].

L'affaire de Santa-Rosa.

Il y a quelques temps, deux entreprises hardies exécutées avec succès par les troupes fédérales du fort Pickens sont venues révéler le général Bragg de son apparente léthargie. En dépit des formidables batteries qui bordent la baie de Pensacola, des chaloupes fédérales avaient incendié les docks établis au milieu de la baie, et quelques jours plus tard, elles avaient, protégées par l'obscurité de la nuit, appliqué la torche au corsaire Judah, ancré devant l'arsenal de Warrington et menacé de destruction les vastes édifices du chantier. Cette audace ne devait pas rester impunie, et le général Bragg résolut d'en tirer une éclatante vengeance. Il se prépara donc à porter à l'ennemi un coup sensible, et le télégraphe nous a appris hier le résultat de l'expédition organisée par lui excellence.

L'importance de cette destruction de camp établi par les Fédéraux sur l'île Santa-Rosa est considérable, quand on songe que chaque jour les proportions de ce camp allaient en grandissant, et que des tentes avaient été établies pour recevoir les nouvelles troupes parties du Nord. Il est évident que les Fédéraux comptaient fortifier l'île Santa Rosa, à l'abri des canons du fort Pickens et sous les sabords de leur flotte, un camp de sept à huit mille hommes qui eussent servi soit comme colonne d'avant garde d'une armée d'invasion pour tourner Pensacola et marcher sur Mobile, soit comme division destinée à être transportée par mer pour coopérer à une attaque contre la Nouvelle-Orléans.

En tombant à l'improviste à deux heures du matin sur les zouaves de Billy Wilson, en incendiant leurs camps, leurs magasins, leurs provisions, et en enclouant les pièces de leurs batteries, la colonne du général Rumels a détruit l'œuvre d'un travail de plusieurs mois et a rendu ainsi impossible au moins très périlleuse l'exécution à nouveau du projet des fédéraux. Il va falloir que les soldats de Lincoln retournent s'agglomérer dans le fort Pickens jusqu'à ce qu'on ait pu leur envoyer de nouvelles tentes ou leur construire d'autres abris. L'approvisionnement devra également être renouvelé. En somme, les Fédéraux qui croyaient si facilement prendre sur nos côtes leurs revanches de leurs nombreuses défaites sur les frontières et qui leur ont cru pouvoir au fort Hatteras n'ont qu'à s'apercevoir qu'ils auront gratuitement à rajuster de leurs illusions.

Il y a quelques jours, l'échec d'Hatteras a été noblement vengé par les troupes de la Caroline du Nord, qui dans une descente subite sur l'île Hatteras, ont dispersé l'ennemi et lui ont pris 1000 fusils, 6 canons, une trentaine de prisonniers, des provisions et des munitions.

Les attaques de ce genre doivent être réitérées fréquemment, lors même que nous devrions acheter chèrement ces succès partiels. Mieux vaut harceler l'ennemi de tous les côtés de la côte que de lui donner le temps de se fortifier, d'établir des batteries, ou de former un moyen d'envois successifs de troupes, de véritables corps d'armée qu'il serait ensuite beaucoup plus difficile de déloger, même au prix des plus grands sacrifices.

Ainsi, nous ne croyons pas que l'ennemi commette la faute de débarquer un beau jour 25,000 hommes en Louisiane et de les faire marcher de but en blanc sur la Nouvelle-Orléans. L'exemple de l'armée anglaise est là pour lui prouver que la perte d'une seule bataille rangée en pareil cas a pour conséquence l'anéantissement du corps d'invasion. Il est donc probable que les fédéraux chercheront à s'emparer de divers points de la côte, et à y établir des camps fortifiés pour avoir des points d'appui en cas de retraite. Ces camps serviraient de repaires à leurs troupes qui pourraient en sortir de temps à autre pour faire des excursions dans l'intérieur et commettre des déprédations considérables.

Nous ne devons donc pas nous préoccuper exclusivement de mettre la ville en état de défense. Il faut créer des colonnes mobiles pour les porter rapidement sur les points menacés, et partout où il sera possible de prendre l'offensive, il ne faut pas hésiter à le faire, dussent ces attaques n'avoir d'autre résultat que de jeter le désarroi dans les plans de l'ennemi.

Jusqu'à présent, la Nouvelle Orléans s'est aisément bloquée avec une longanimité honteuse sur un port de 900,000 âmes. Pendant deux mois un seul navire, le Brooklyn, qu'on vient de déclarer hors d'état de tenir la mer, a suffi avec un équipage de trois à quatre cents hommes pour nous fermer l'accès de la mer. Le blocus qu'il eût fallu subir pour s'en emparer ont été insignifiants auprès de ceux que nous avons à supporter dans des engagements qui étaient inévitables.

Nous ne sommes pas prêts, cela est vrai, mais pendant le temps que nous avons mis à nous préparer l'ennemi a décuplé ses forces, au lieu d'un bâtiment il a toute une flotte. Il est loin de notre pensée de blâmer ici telle ou telle de nos autorités. Nous tenons seulement à faire ressortir cette vérité prouvée par le passé, que tout délai sera favorable à nos ennemis. Nous avons été heureux d'apprendre que le commodore Hollins avait fait des préparatifs très actifs en vue d'opérations dont nous aurons sans doute à rendre compte dans quelques jours. La guerre est engagée sur les côtes du Golfe du Mexique, il faut la poursuivre et ne donner ni repos ni trêve à l'ennemi, tant qu'il sera dans nos eaux à portée de nos canons.

Fort Pickens et Pensacola.—Nous trouvons dans le New York Herald une correspondance du fort Pickens, du 15 septembre, qui rend compte en détail de la destruction par le feu du dock et de la goélette Judah.

Le dry dock de l'arsenal maritime de Warrington avait été, il y a plusieurs mois, conduit dans le chenal de la baie pour y être coulé, afin d'intercepter le passage aux navires fédéraux. Par suite d'un accident, le dock coula au milieu de la baie avant d'arriver à destination. Le colonel Brown, qui commande au fort Pickens, ayant appris que le général Bragg avait l'intention de faire relever le dock et de le faire conduire dans une autre position, en face du fort McRea, où le chenal est très étroit, résolut de le détruire.

Dans la nuit du 2 septembre, il fit partir le lieutenant Shipley dans un bateau avec onze hommes et les combustibles nécessaires pour incendier le dock. En même temps toute la garnison se prépara à un engagement général, l'intention du colonel Brown étant de bombarder l'arsenal avec des boulets rouges, dans le cas où les canons de Bragg auraient tiré sur son bateau. Le dock étant incendié, le feu y fut mis sans difficulté, et le lieutenant revint au fort sans que les batteries confédérées tirassent sur lui, bien que l'alarme donnée aux premières lueurs de l'incendie eût mis toutes les troupes sur pied. Le dock avait coûté un million et demi, et ce magnifique ouvrage qui, depuis le mois d'avril, servait au chantier à construire toute une flotte, a été la proie des flammes, par suite d'une inconcevable incurie.

Le colonel Brown ne s'en est pas tenu à ce premier exploit. Quelques jours après il envoya une expédition composée de trois chaloupes armées chacune d'un obusier de 12 chargé à mitraille, et de 30 marins et 65 soldats de marine pour incendier la goélette Judah, ancrée non loin du dock... [illegible]

[illegible]

J'apprends que... [illegible]

Quête a l'Église Ste-Marie.—Plusieurs dames charitables ont eu l'heureuse idée de faire à l'église [illegible] une quête au profit des familles pauvres des volontaires louisianais. La quête a produit $115, et cette somme servira à [illegible]

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

(DÉPÊCHES DU SUD.)

L'affaire de l'île Santa-Rosa.

Nouveaux détails.

FUITE HONTEUSE DES ZOUAVES.

Mobile, 10 octobre 1861.—Le correspondant spécial du Mobile Advertiser, dans une lettre datée de Pensacola, mercredi soir, donne les détails suivants sur l'attaque de nuit dirigée par nos troupes contre l'île de Santa Rosa :

Il y avait 1,100 hommes dans l'expédition sous les ordres du général de brigade Ruggles. Ils ont passé dans l'île à 2 heures du matin, mercredi. A quatre heures 26 minutes, le premier coup de feu a été tiré et en 40 minutes, il ne restait des nouveaux camps et des vastes édifices qui avaient été élevés sur l'île qu'une masse de ruines. L'hôpital est le seule bâtisse restée debout sur l'île de Santa Rosa.

Le camp des zouaves de New York, colonel Wilson, fut le premier détruit. Les sentinelles complètement surprises furent ou tuées ou capturées, et le régiment battit avec son chef a cherché son salut dans une fuite rapide au delà des murailles du fort Pickens. La scène qu'a présentée le camp en fuite était d'un comique indescriptible.

Le vaillant colonel a pris ses jambes à son cou, sans autre vêtement que sa chemise, et la course entre lui et ses braves a été plus disputée qu'aucune course qu'on ait vue sur le turf. Celle de Bull's Run n'était rien en comparaison.

Nos hommes se sont mis résolument à la poursuite des fugitifs, ne s'arrêtant que pour incendier une bâtisse ou un camp, en pour enclouer une lime queue de rat dans la lumière des gros canons qu'ils rencontraient à chaque pas. Ils se sont avancés jusqu'à un mille de Pickens. Pas un seul canon des remparts n'a été tiré pour arrêter la colonne tandis que les sentinelles les plus rapprochées même celles qui étaient sur le talus qui descend aux grilles de la forteresse ont été envoyées rendre leurs derniers comptes.

L'expédition ayant réussi au delà de toute espérance, nos forces sont revenues sur leurs pas. A leur retour elles rencontraient à chaque pas des cadavres ennemis, ou des blessés gisant à terre.

Pendant tout ce temps, la flotte dont la présence et les menaces nous avaient si longtemps inquiétés n'a pas tiré un seul coup de canon.

Nos troupes sont restées sur l'île depuis deux heures jusqu'à six heures du matin. Les bateaux engagés dans l'expédition ont été remorqués au retour par les steamers Ewing, Time et Neafie.

Les Confédérés ont eu environ une douzaine de tués et 29 blessés qui ont été rapportés à l'hôpital à Pensacola.

Parmi les tués on cite le capitaine Bradford de la Floride et le lieutenant Nelms de la Géorgie. Ce dernier adjudant du régiment de la Géorgie est mort sur le bateau en atteignant le quai. Le lieutenant Sayre, aide-de-camp volontaire du général Anderson a reçu un coup de feu dans la hanche.

Il est probable que quelques uns de nos hommes épuisés par la fatigue auront été laissés sur l'île. Le major Vogdes, de l'armée des Etats Unis, et une trentaine de fédéraux sont prisonniers dans nos mains.

Le lieutenant Slaughter, des Continentals de Mobile, qui avait été fait prisonnier en portant un drapeau parlementaire au fort Pickens, a été relâché.

Nouvelles de Richmond.

Retraite de Mc cerance confirmée.

Dépêche officielle au sujet du coup de main sur Santa-Rosa.

Richmond, 10 octobre 1861.—Le colonel W. E. Starke, de l'état-major du général Loring, qui arrive ici venant du camp du général Lee, dans la Virginie occidentale, avec des dépêches annonçant la retraite de Rosencrans, dans la soirée du 6 courant, de l'autre côté de la rivière Gauley, marchant rapidement dans une direction nord-est.

On suppose que le manque de munitions et approvisionnements, l'impraticabilité des chemins et l'absence de moyens de transport, ont empêché le général Lee de poursuivre avec succès l'armée fédérale pendant sa retraite.

Le département de la guerre a reçu une dépêche du général Bragg, annonçant officiellement le coup de main tenté par le major Anderson sur l'île de Santa Rosa.

ARMEMENTS DU FORT PICKENS.—Voici d'après le Herald l'armement du fort Pickens :

Pièces de 42	2
Pièces de 32	64
Pièces de 24	59
Pièces de 18	6
Pièces de 12	12
Colombiade de 10 pouces	1
Obusiers de 24	26
Obusiers de 8 pouces	24
Mortiers de 10 pouces	4
	198

DÉMISSION DU GÉNÉRAL TWIGGS.—Le général Twiggs sentant que son âge et ses infirmités ne lui permettaient pas de remplir les fonctions de son commandement dans des circonstances qui exigent une grande activité, a demandé à être remplacé. Il a reçu hier la réponse suivante par télégraphe :

Richmond, 9 octobre 1861.

Au général D. E. Twiggs.

Votre dépêche a été reçue. Le département apprend avec regret que l'état de votre santé est tel qu'il vous force à demander d'être relevé du service actif. Votre demande est accordée, mais vous voudrez bien garder votre commandement jusqu'à l'arrivée du général Mansfield Lovell qui a été nommé pour vous remplacer et qui part demain pour la Nouvelle-Orléans.

J. P. BENJAMIN.

AFFAIRES DU MISSOURI.—Les journaux abolitionistes de St Louis publient des dépêches de Jefferson City dans lesquelles on prétend que les Missouriens ont évacué Lexington au moment où le général fédéral Sturgis y arrivait. Price serait en l'intention de marcher sur Georgetown, mais apprenant que Siegel s'avançait avec 40,000 hommes, il se serait dirigé vers Independance.

Une autre dépêche de la même source assure prétend que 4000 Missouriens envoyés de l'autre côté du Missouri ont été attaqués et chassés par Sturgis qui aurait coulé un bateau à vapeur dont les Missouriens se servaient pour traverser le Missouri.

On ne peut ajouter aucune foi à toutes ces rumeurs.

RUPTURE DU PONT DE BATEAUX A PADUCAH.—Nous lisons dans le Memphis Appeal du 9 courant :

On a reçu hier en ville la nouvelle que le pont de bateaux des fédéraux à Paducah a été détruit par une crue dans l'Ohio—les câbles s'étant trouvés insuffisants pour résister à la pression de l'immense quantité de bois flottant accumulé contre le pont.

Le Louisville Journal du 4 parlant de l'état de la rivière dit que dans 24 heures elle a monté de quinze pieds et qu'elle montait encore. Toute la surface de la rivière est couverte de bois flottant, et des centaines d'individus sont occupés à faire leur provision pour l'hiver. Le crue au-dessus de Louisville a été excessivement désastreuse, et a causé des dommages considérables aux propriétés.

La Gazette de Cincinnati du 3 contient ce qui suit :

La rivière est couverte de masses énormes de bois flottant, avec des débris des maisons, des granges, des meules de grain et de foin à chaque instant. Une meule de foin est passée hier, et on a vu flotter au courant une maison contenant plusieurs personnes qui ne paraissaient pas plus alarmées que si elles eussent été à bord d'un bateau à vapeur de première classe. [illegible] Environ quinze mille pieds de bois de construction ont été emportés dans la journée. La destruction des propriétés sur les rives des rivières Big Sandy et Kanawha a été immense. La crue de l'Ohio provient principalement de débordement de ces deux rivières.

CANDIDATURES.—LISTE DES CITOYENS.—La liste des candidatures pour sénateurs et représentants d'Etat, shérifs et coroner, qui nous publions plus loin sous le titre de "Liste des Citoyens," comprend quelques uns des noms les plus respectables de la Nouvelle-Orléans, et nous pensons que ces candidats recevront l'appui d'une grande partie des électeurs.

[illegible] des officiers du 7e régiment, 2e brigade, 1re division de la Milice de la Louisiane, est appelé sur les ordres que donne le colonel Charles de Armas, dans nos colonnes d'annonces.

Par [illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

[illegible] La chaloupe canonnière [illegible]

La chaloupe confédérée n'a pas été attaquée, mais [illegible]

Artillerie.—Nous voyons avec plaisir que des compagnies d'artillerie se forment dans les [illegible]

Académie de Réserve.—La [illegible]

Jugement sommaire.—Charles Hills, propriétaire de l'hippodrome "Temple" [illegible] Il doit avoir été pivé dans une charrette à meubles, traîné jusqu'aux bois du 4me district et il a trouvé des officiers formant un jury pour le juger. L'accusation portait qu'il est un abolitioniste [illegible] Après délibération, ces messieurs l'ont condamné à la déportation [illegible] de société.

Paragraphes.—Le capitaine James Bois Howard a été arrêté par l'officier Spied, par ordre du gouverneur. Des soupçons pèsent sur lui. On dit qu'il a beaucoup voyagé dernièrement et essayé de se faire des amis parmi les militaires sous un uniforme qu'il n'a pas droit.

—Toute personne quittant la ville, soit pour une grande soit pour une petite distance, est tenue de se présenter au bureau du gouverneur afin de se munir d'un passeport. Les voyageurs sont reçus à toute heure.

—Les officiers et les policemen du Premier District ont organisé une compagnie sous le nom de Police Guard C. B. [illegible] Capitaine, Jas. F. Tuohy; premier lieutenant, Chas. E. Hanna; second lieutenant, Chas. Stammyer; second lieutenant Jr., Everett Bartley.

—Les membres du Volunteer Fire Co. No 1 ont formé un nouveau corps auquel ils ont donné le nom de Volunteer Fire Guards. Les officiers sont : Capitaine, A. H. Summers; premier lieutenant, F. Schneider; second lieutenant [illegible] Leidner.

—Un [illegible], un pantalon noir, un gilet de dessous, une chemise [illegible] par la police, [illegible] matin, à une heure, sur le quai, en face de la rue [illegible], Quatrième District.

—M. Walters [illegible] arrivé dans notre ville [illegible] dernier vient d'être victime d'un chevalier d'industrie qui disait [illegible] major du Second [illegible] régiment, et aurait obtenu de lui deux cent-trente-cinq piastres (cent-cinq en argent et un billet de cent-vingt une du Texas) en promettant de le faire nommer capitaine. En s'adressant au quartier général M. Porter apprit que Walters n'était qu'un mythe. Il perd l'argent, mais a pu arrêter le faiseur au [illegible].

Première Cour.—Vincent Persché a. c. à. s'est reconnu coupable d'assaut et batterie.

A. Beck, accusé d'avoir assailli F. Luigi, a été acquitté.

Joe Raymo, h. c. l., a été déclaré coupable d'avoir battu Lennon Lewis, f. c. l.

L'avocat de District n'a pas trouvé lieu à poursuivre Tom Crossman, accusé de vol de [illegible].

Le jury n'a pu s'accorder sur l'accusation d'assaut et batterie portée par Henry Goyet contre John Bremen.

Recorder Gastinel.—Edouard Dalbecq et Antoine Blégre ont été écroués en attendant l'interrogatoire. M. E. Parlonges Jr les accuse de s'être introduits avec effraction dans son magasin, rue Conti, samedi soir, et d'y avoir volé des articles évalués à trente-une piastres soixante quinze cents.

Rose, esclave de M. Duplantier, a été condamnée à recevoir quinze coups de fouet pour avoir frappé le négresse de Mme Rosina Benoit. La négresse battue a été condamnée à recevoir cinq coups de fouet.

Pauline Hite se plaignait d'avoir été insultée par Phillippe Bourlo, mais le magistrat les a renvoyés tous deux à cinq piastres d'amende pour bris de paix.

John M. [illegible] Colby que Mary Marsh [illegible] a été acquitté, la plaignante n'ayant pas comparu.

Jean Lascougny, accusé d'avoir insulté Marie A. Lefevre, a été renvoyé de la plainte. Il n'y a pas eu de preuves contre lui.

GRAND CONCERT AU PROFIT DES VOLONTAIRES.—Il y aura mardi prochain à la salle des Odd Fellows, un grand concert au profit des volontaires louisianais. Nous publions plus loin le programme de cette solennité musicale. La partie vocale se composera de choeurs et de morceaux choisis exécutés par des amateurs d'un talent réel. Plusieurs morceaux pour deux pianos seront exécutés par deux pianistes dignes de rivaliser avec des artistes de premier ordre. Nous engageons tous les amateurs de bonne musique à ne pas laisser échapper cette occasion.

ECONOMY NATIVE GUARDS.—L'attention des membres de cette compagnie est appelée sur l'avis publié aujourd'hui dans nos colonnes par le capitaine.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

VI

LA VISITATION.—(Suite.)

Elle appuya une main sur le bras du fauteuil et se tut penchée vers Sa Révérence.

—Cette petite sœur qui passe comme un papillon ? demanda le prélat.

[illegible] livrée à la potence, dont tout le monde sait [illegible] l'innocente ignorance, et que madame de Chantal est allée relever au pied du gibet pour la faire ici l'égale de nous toutes.

—Et près d'elle ?...

—Sœur Sainte-Anne.... Fille de marchande, elle.... mais de marchande qui, n'ayant rien dans l'âme que le gain du commerce.... voulaient la vendre.

—Et celle-ci.... encore si jolie, mais si pâle ?

—Sœur Ursule.... La fille d'un médecin.... qui se [illegible] forcée de quitter la maison paternelle. Il n'y avait point en effet de lieu honorable pour elle où elle put se dérober.

—Cette belle personne.... qui porte si fièrement le voile ?

—Sœur Sainte-Augustine. L'héritière d'un grand nom.... du nom de Monthazon.... que son tuteur a dépouillée de tous ses biens, et qui n'avait plus qu'à choisir entre un mariage avec cet homme indigne et la mendicité, lorsque madame de Chantal l'a amenée ici, où elle n'a plus à rattraper la dignité ou la vie.

—C'est vraiment admirable !

—Pour toutes les autres de même, monseigneur.

—En vérité !

—Le couvent est la famille pour les orphelines, l'abri pour celles qui n'en ont point, la vie pour les pauvres condamnées à mort.

—Et elles y vivent en sœurs ?

—Oh ! bien en sœurs.... égales sous le même voile. C'est le paradis, monseigneur : l'égalité dans la bonheur.

Madame de Chantal, qui approchait avec François de Sales, avait entendu ces mots : elle dit tout bas à son directeur, en montrant les murs du couvent :

—La maison de ma sœur !

On avait ouvert la porte vitrée donnant au dehors ; les vapeurs du soir s'étaient dissipées, le ciel s'était élevé jusqu'à l'infini et rempli d'étoiles. Les dames déclarèrent qu'elles voulaient prendre la collation au jardin.

Sœur Sainte-Augustine les y conduisit, tandis que les autres religieuses s'occupaient du service de la table.

—C'est ici notre jardin, dit elle en montrant l'espace découvert.

—Un jardin ! se récria la chanoinesse.

—Oui, reprit la sœur. D'abord il en a déjà le nom ; ensuite les mauvaises herbes y sont de toute beauté, les ronces y fleurissent avec magnificence ; les roches épaisses le décorent de toutes sculptures naturelles.

—Mon Dieu, oui, dit madame de Chantal ; je n'ai pu terminer l'achat de ce terrain que depuis quelques jours et le faire à peine entourer d'une palissade.

—Mais nous le voyons tel qu'il sera, reprit sœur Sainte-Augustine : ce coin de seigle est notre charmille ; ce beau tas d'orties notre quinconce de rosiers ; le gravier répandu devant la maison figure notre parterre.

—Le tout admirable en imagination, dit la chanoinesse.

—Mais la croix est déjà ici en réalité.

—Oui.... une belle croix de pierre, entre de jeunes peupliers.... qui se sont trouvés là fort à propos pour l'ombrager.

—Oh ! c'est que tous les plaisirs peuvent attendre, mais la consolation n'attend pas !

—Puis, voici une foule d'oiseaux, qui se disputent à qui fera entendre le plus beau ramage.

—Eux, ce sont nos troubadours.... Nous leur donnons une si bonne pitance, que, comme autrefois les poètes dans les castels, ils paient leur souper avec des chansons.

On venait de servir les rafraîchissements.

Claire, déjà charmée de sa soirée, avait couru toute la maison avec les jeunes sœurs pour leur aider à transporter les corbeilles de provisions et les vases fragiles. Elle donnait assez volontiers maintenant le plaisir pour ces enlèvement pour des amusements nouveaux, dans une connaissance toute riante et gracieuse.

Par cette, placée à côté de M. de Rosny, elle le voyait sans déplaisir ; elle lui pardonnait de l'avoir sauvée, et recevait ses bons avec le même douceur qu'elle avait éprouvée un jour, chez madame de Chantal, qui lui versait elle-même le vin chaud.

La table, couverte d'une nappe d'une blancheur d'albâtre, était éclairée par deux chandelles de cire, autour desquelles venait tourbillonner une nuée de mouches dorées et de papillons.

Elle était servie d'une quantité de friandises telles que les confectionnent les religieuses.

C'étaient le Père éternel et les apôtres en pâtisserie, l'image du Seigneur sur une crème montée sainte Geneviève et tous ses moutons en beurre frais, une foule de saints en confitures sèches, des nœuds d'amour en zithes, des cœurs enflammés en biscuits, le tout flanqué de jattes de lait, de corbeilles de superbes fruits.

Le bon lait mettait les convives en train ; la conversation du couvent était aussi simple et naïve que médiocrement animée.

De là on entendait un bruit joyeux, des rires sans fin dans la cour de la maison, où Lucienne faisait distribuer aux gens de la suite, aux deux [illegible] des gardes, et même à leurs gentils chevaux qui les avaient servi de monture, des rafraîchissements en rapport avec leurs appétits et leurs goûts respectifs.

Au milieu de cela, une cloche tinta lentement. Cette cloche absolue de cloître, sans égard pour rien ni pour personne, immuable comme celle même du temps. Le coucher des religieuses devait sonner à neuf heures, parce qu'à cinq heures du matin, le devoir qui les attirait chez les pauvres était venu les reprendre par une seconde.

On envoya dire aux demoiselles d'atteler.

Pendant cela, les hôtes de la Visitation se répandirent encore un instant dans leur futur jardin.

Claire, fatiguée de tout l'exercice qu'elle avait pris, se laissa tomber sur les degrés qui servaient de base à la croix.

M. de Rosny, trouvant sans doute qu'on ne sait jamais l'attendre en effet un siège commode, vint s'asseoir près d'elle.

Il est des moments de mélancolie qui naissent parfois tous qu'on en doive pourquoi, surtout après quelques temps de verve gaie [illegible]

Georges et Claire restaient silencieux.

La solitude les entourait dans l'intérieur des [illegible]

meil, cette cloche révélant comment tout finit, flottait encore sur leurs têtes.

Il venait de pénétrer en eux une tristesse nouvelle, mais de ces tristesses où l'âme se plaît et voudrait rester plongée.

Madame de Chantal vint, d'un pas atténué sur la mousse, rejoindre mademoiselle d'Entragues.

—Claire, dit-elle avec douceur, je ne sais si je me trompe, mais il me semble que vous n'avez pas assez remercié M. de Rosny du service qu'il vous a rendu.... sans savoir qu'il s'adressait à vous en effet.... mais dans lequel il n'a pas moins déployé de générosité et de courage, et qui n'en a pas moins été pour vous un immense bienfait.

—Vous avez raison, madame, dit la jeune fille d'un accent sincère. J'ai eu ce tort, mais je le répare maintenant, en rendant grâce trop tard, sans doute, à monsieur de Rosny, je puis dire, du moins, que je le fais de tout mon cœur.

Claire tendit la main à Georges, qui la prit et la garda dans les siennes.

Madame de Chantal, debout, s'adossa sur l'une des branches de la croix, qui se trouvait à la hauteur de son bras, et y resta pensive.

François de Sales, qui s'était approché presque en même temps, par un mouvement instinctif, prit la même pose que sa noble amie, s'accoudant sur l'autre branche de la croix, et se trouvant près de Georges, comme elle se trouvait près de Claire.

L'ombre, le silence, le parfum de recueillement qui régnaient là les gagnaient, et ils restaient aussi rêveurs et absorbés.

Mais c'était un tableau charmant et tout biblique que ces deux êtres dont le charme, la beauté, la douceur d'âme, la tendre expression des traits s'harmonisaient délicieusement, réunis sur ces degrés, se tenant par la main, au pied du symbole suprême, et ces deux esprits de vertu, de sagesse, qui planaient sur eux, appuyés comme sur la croix.

En ce moment, Georges et Claire, rendus à leur propre nature, cédaient à l'attrait qui les attirait l'un vers l'autre. Ils s'aimaient d'un amour pur, ineffable, plein de sérénité, dans lequel il entrait pour lui donner sa tendresse parfait, un véritable sentiment fraternel.

Et François de Sales, traduisant cette impression, murmurait bien bas à l'oreille de Georges :

—Voyez, Georges, là.... au pied de l'autel, tenait la main de cette jeune fille, ce serait l'amour aussi.... l'amour délivré des doutes, des incertitudes, des terreurs.... presque des remords.... qui vous poursuivaient ce matin.

Et madame de Chantal disait aussi tout bas :

—Voyez, Claire, près de celui avec qui vous pourriez vous unir aux yeux du monde, ce serait l'amour aussi.... l'amour délivré du scandale, de l'opprobre, des mille dangers, des revers terribles, de celui que vous alliez chercher ce soir.

Ces mots ou plutôt ce souffle des bons génies ne demandaient pas de réponse, mais Claire, cherchant à se rendre compte de sa propre pensée, vint en même temps y répondre.

Les religieuses, remontant dans leurs cellules, éclairaient les escaliers, les couloirs ; on voyait de nombreuses lumières pointer à la muraille sombre du bâtiment.

Et la jeune fille tenait ses yeux fixés sur ces points lumineux ; dans ces lumières du couvent, il lui semblait voir son étoile.

Elle dit en secouant doucement la tête :

—Non.... je n'ai pas à choisir ma destinée.... Je ne sais pourquoi, mais il me semble, depuis ce soir, que quelque chose m'attire là, que je dois passer mes jours, vieillir et mourir dans cette retraite.

Puis se tournant vers madame de Chantal :

—Je trouve ce couvent plein de charmes ; comment se fait-il que la pensée d'y vivre m'attriste ?

Et s'adressant aussitôt à Georges :

—Et vous, le comprenez-vous, monsieur de Rosny ?

—Non, répondit-il, car moi aussi, sans savoir pourquoi, il me semble avoir ce soir le pressentiment de ma destinée.... et je n'y vois pas d'espoir.

—Pas d'avenir !

—Non, il me semble que je mourrai jeune.

Comme il achevait, on vint avertir que la voiture était prête.

Et tous les hôtes de la communauté, accompagnés de la prieure, allèrent reprendre leurs équipages et quittèrent le couvent de la Visitation.

Madame de Chantal, avant de rentrer à son hôtel, voulut absolument aller déposer mademoiselle d'Entragues chez elle.

Les dames et le grand aumônier occupaient la voiture : François de Sales et le capitaine de Rosny, toujours accompagnés de ses deux gardes, cavalcadaient auprès des portières.

Et ce n'était pas un vain luxe de sûreté : car, quoiqu'il ne fût pas dix heures, les maisons étaient déjà fermées, les rues sombres, désertes et peu sûres.

Lorsqu'on arriva dans l'étroite rue de Bailleul, où était située l'habitation de la famille d'Entragues, dont les vastes jardins s'étendaient par derrière, l'équipage et son escorte se trouvèrent là rassurés.

Georges mit pied à terre, mais sans y arrêter sa pensée, une femme qui, portant un léger cheval et portant le masque généralement en usage, cheminait dans le même sens que lui.

La voiture s'arrêta devant l'hôtel d'Entragues. Georges sauta à bas de cheval, donna la main à Claire pour descendre, sonna au portail, et, lorsqu'il se fut ouvert devant la jeune fille, baisa sa main en prenant congé d'elle.

Puis il remonta à cheval.

En ce moment, il remarqua que cette femme, d'abord à peine aperçue, s'était arrêtée là en même temps que lui.

Quelques instants qui, en perçant les rideaux rouges des cabarets, rayaient l'ombre de la rue, lui permirent de la distinguer mieux.

Grâce par le peu d'espace, elle s'était rejetée sous le porche de la maison voisine et s'y tenait collée.

Cette figure équestre semblait en bas relief, sculpté au portail et encadré de sa voûte.

Georges, dont elle attirait alors l'attention, la suivit du regard, il la vit repartir au même temps que la voiture et ses cavaliers, tourner comme eux sur la place du Louvre, puis s'arrêter et descendre de cheval à la première maison de la rue des Fossés Saint Germain l'Auxerrois.

Et il reconnut que cette femme était la duchesse de Montbarre.

(A continuer) CLEMENCE ROBERT.

Décédé hier, à une heure et demie de l'après midi, à l'âge de 40 ans, PIERRE C. GOSSELIN. Les amis et connaissances de la famille, de P. Lobit et de A. B. Charpentier sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures de l'après-midi. Le corps est exposé rue Esplanade, entre Johnson et Galvez.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 10 octobre.

COTON—Il s'est vendu 25 balles aujourd'hui.

TABAC—Aucune vente n'a été annoncée.

SUCRE—Très faible demande. Aucune transaction.

MELASSE—170 demi barils mélasse de bonne qualité et de choix à [illegible] et de prime à [illegible], 100 barils d'ordinaire à [illegible] et environ [illegible] de mauvaise qualité et de choix à 18 à 19c. Quelques petits lots de choix qui rapporté 20c le gallon.

FARINE—Une très petite vente à $1 25 la superfine et $9 le baril d'extra de choix.

MAIS—1,370 sacs de jaune prime à 60c le boisseau, ce qui est une nouvelle hausse.

SON—335 sacs à $2 75 les 100 livres.

WHISKY—Les détenteurs demandent 90c de [illegible].

PORC—Le mess se détaille à $41 le baril.

BACON—Les plats cotés ribbed se détaillent à 20c, les désossés à 20, les jambons sucrés à 13 et les jambons [illegible].

AVOINE ET FOIN—Aucune vente n'a été annoncée.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 10 octobre 1861.

Reçu : 20 bœufs du Texas, 2 vaches et 177 veaux. Vendu : 116 veaux, 20 porcs, 181 moutons et 120 veaux. [illegible]

[illegible — table of livestock prices]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Steamboat Sallie Robinson, Walling, Fort Adams. Steamboat [illegible], Donaldsonville. Steamboat Laurel Hill, Moore, Fort Adams. Jos. Kelly, de Bayou Sara. Empire Parish, Gossi, bas du fleuve.

Reçu par le fleuve.

Par le steamboat Laurel Hill, de Fort Adams, 24 boucauts sucre, 160 barils A. D. Kelly & Co—10 demi do do, [illegible]

[illegible]

Par le steamboat Sallie Robinson, de Fort Adams, [illegible]

Par le steamboat Empire Parish, du bas de fleuve, [illegible]

—Reçu par le Railroad—

[illegible]

La Gorge, les Poumons et le Cœur.

LE Dr A. FOLLIN, ancien associé médical du Dr. Robert Hunter, [illegible]

TICKET DES CITOYENS.

Sénat.

SANDERS, HUNT.
JOHN LAIDLAW.

Représentants.

Premier District	P. N. WOOD, J. N. MARKS, J. M. LABORDE, THOS. MURRAY, JAS. McCLUSKEY, S. W. ESTLIN, GEO. C. LAWRASON.
Second District	
Troisième District	
Quatrième District	DANIEL D. ROGERS.
Cinquième District	J. MORENOS.
Sixième District	P. VOORHIES.
Septième District	LEONCE BURTHE.
Huitième District	J. LAROQUE TURGEAU.
Neuvième District	JAMES PHILLIPS.
Dixième District	F. PARKER, GEO. JONAS, A. W. BOSWORTH, A. BREAUX.

Shérif de la Cour Criminelle... E. T. PARKER.
Shérif des Cours Civiles... T. D. HARPER.
Coroner... Dr CHS. DELERY.

ACADEMIE DE MUSIQUE, Rue St-Charles.

Vendredi soir, 11 octobre.

Harry McCarthy dans le rôle de O'Callaghan de His LAST LEGS, comédie. Le spectacle se terminera par THE IRISH TUTOR, vaudeville.

Maison dans la rue de l'Esplanade. A LOUER.

Une maison en briques, à trois étages, dans la rue de l'Esplanade, No 53, entre les rues Chartres et Royale, contenant, dans la bâtisse principale, un salon, une salle à manger et [illegible] chambres à coucher; cuisine, offices, [illegible] domestiques; installations de gaz [illegible]. Possession en sera donnée le 1er novembre. Pour les conditions, s'adresser à EDWARD BARNETT, rue Royale, No 44, ou rue de l'Esplanade, No 53.

BATISSES PONTALBA, A louer.

Maisons et magasins faisant face à la Place Jackson. S'adresser à H. PEYCHAUD, Au bureau de la Compagnie d'Assurance du Nouveau, encoignure Conti et Exchange Alley.

AVIS.

LE porteur du billet de $1675, tiré par Mme George [illegible] à son propre ordre et endossé par elle, en date du 29 septembre 1859, payable à douze mois [illegible] et portant intérêt, à raison de 8 pour cent l'an, de la date à parfait paiement—est prié de présenter le billet, pour être payé, chez M. Raymond, à l'encoignure des rues Poydras et Dryades. Il en sera payé aucun intérêt depuis son échéance, car on a toujours été prêt pour trouver le porteur afin de le payer.

Ebénisterie, cuisinière.

A louer une parfaite ébénisterie et repasseuse et une bonne cuisinière de famille. S'adresser de suite au magasin de E. F. MIOTON & Cie. Encoignure Chartres et Conti.

DEMANDE.

ON demande un domestique de salle à manger, âgé de quatorze ans. S'adresser au bureau de ce journal.

QUININE A VENDRE.

300 Onces Quinine nouvellement reçue.—S'adresser à CUSACHS & GODER, Enc. Royale et St-Philippe.

Cinq piastres de récompense.

Perdue, le 8 du courant, une jeune petite chienne à fute, noire et jaune, ayant une marque de [illegible] au milieu du dos. La personne qui la ramènera à la maison Bordé, entre les rues Amour et Bons-Enfants, recevra la récompense.

A VENDRE par le consigné—
[illegible] de 11 paniers prunes sèches ;
[illegible] caissons de Lyons ;
[illegible] ;
[illegible] bouteilles vin Haut-Brion ;
[illegible] ;
[illegible] bouteilles véritable St-Julien ;
[illegible] de Haut-Sauterne ;
[illegible] Monnerot, No 1.
[illegible] Sève chagne, bouteille No 1 ;
[illegible] anglais, véritables ;
[illegible]
CAMILLE LACOSTE, No 220, rue Royale, enc. de Maine.

COGNAC, vin, huile, &c.—[illegible] Cognac Jean Louis, [illegible]

[illegible]
J. & J. TARDOS, 60, rue Vieille-Levée

HUILE HUILE!—[illegible] caisses huile d'olive à vendre par J. & J. TARDOS, 60, rue Vieille-Levée.

BOURBON WHISKY—[illegible] barils Bourbon Whisky, à vendre par J. & J. TARDOS, 60, rue Vieille-Levée.

ESPRIT NEUTRE—[illegible] barils esprit quatre vingt degrés, à vendre par BERNARD TURPIN, 60, rue Vieille-Levée.

Nouvelle Société Louisiane de Bienfaisance de la Nile-Orléans. AVIS D'ELECTION.

CONFORMEMENT à l'art. IV, sect. 2, de la Constitution et des règlements de cette société, une élection pour un grand marshal, un collecteur et un médecin aura lieu dans la salle, à l'encoignure des rues Champs Elysées et Grands Hommes, lundi prochain, 14 du courant. Les scrutins seront ouverts à 4 heures et fermés à 8 heures du soir. Tous les membres qui ont le droit de voter sont requis de prendre part à cette élection. Par ordre du Président. ANTHONY SAMBOLA, secrétaire.

P. S.—Le collecteur de la société sera dans la salle dès 9 heures du matin et y restera jusqu'à l'heure de l'élection pour recevoir de l'argent de ceux qui voudraient régler leurs quotités et désirent voter à cette élection.

Nova Sociedade Lusitana de Beneficencia de Nova-Orleans. *Noticia de Eleiçao.*

Segundo manda o artigo IV verço 2o dos nossos regulamentos, a eleiçao de grande marshal, cobrador, o medico, terá logar segunda feira, 14 de corrente mes, devendo principiar as 4 horas da tarde, e concluir-se ás 8 horas da noite. Todos os membros que se encontrem em circunstancias de votar se reuniráõ na sala da dita Sociedade ás horas indicadas para eligirem os praças mencionadas. Por ordem do Presidente. ANTHONY SAMBOLA, Secretario. N. O. oct. 10 1861.

P. S.—O cobrador se encontrará na sala da Sociedade, neste mesmo dia, desde das 9 horas da manhaã at concluir a dita eleiçaõ para cobrar aquellos estejaõ atrasados, a quizerá votar em dita eleiçaõ.

Bureau du Collecteur des taxes d'Etat. *Bâtisse Pontalba, No 9, rue St Pierre.*

J'AVERTIS toutes les personnes qui doivent leurs taxes d'Etat sur propriété foncière, esclaves et capital, de venir les payer à mon bureau le 20 octobre 1861 au plus tard [illegible]. J. HERNANDEZ, Collecteur des taxes d'Etat.

DEMANDE DE PENSION.

UN monsieur seul, désirerait trouver une chambre à coucher bien garnie, avec les repas, s'il est possible, dans une famille privée où il trouverait toute tranquillité. Adresser boîte No 3,632, post-office.

WHISKY—20 barils excellent whisky Bourbon, de plus de dix ans, à vendre par BIAGGIO & VIOSCA Jr, 60 et 62, Vieille-Levée.

FRUITS, PETITS POIS, &c.—[illegible] PIAGGIO & VIOSCA Jr, 60 et 62, Vieille-Levée.

AMANDES, RAISINS, &c.—[illegible] PIAGGIO & VIOSCA Jr, 60 et 62, Vieille-Levée.

MAGASIN DE TAPIS, Rue de Chartres, No 19.

NOUS avons un grand assortiment de TAPIS, toile cirée, [illegible] A. BROUSSEAU & CO.

CONFISERIE DE L'OPERA, *MAISON SPECIALE,* Seule manufacture de Pâtisserie et Bonbonnerie parisienne, ENCOIGNURE BOURBON ET TOULOUSE.

MESSIEURS JULES HUMBERT & F. NADEAU préviennent les Dames et les Messieurs qu'ils ont fait l'ouverture de leur magasin de confiserie [illegible]

LA société existant en cette ville sous la raison de Quertrouze & Langsdorff étant arrivée à son terme, est par conséquent en liquidation. [illegible] Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1861. LEON QUERTROUZE, AMEDEE LANGSDORFF, PAUL QUERTROUZE.

LA société [illegible] QUERTROUZE BROTHERS [illegible] LEON QUERTROUZE, PAUL QUERTROUZE.

99, Rue de Chartres, au 1er étage, LEON LAUGRIN, avocat (*Reçu en droit de la Faculté de Paris*). [illegible]

AVIS AUX CONFISEURS.

Aux personnes désirant quitter la ville par le Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

CONFORMEMENT aux ordres reçus de Son Excellence le Gouverneur, il ne sera pas vendu de billets à partir de mercredi, 9 du courant, à moins qu'on n'ait un passeport du Gouverneur de cet Etat. On peut se procurer des passeports au bureau du Gouverneur, de 9 à 3 heures. Les personnes qui demeurent sur la ligne du chemin et dont les affaires les obligent à voyager fréquemment obtiendront un passeport d'un mois en s'adressant au soussigné. Les officiers militaires accompagnés de chaque convoi ont ordre [illegible] toute personne sans passeport sera arrêtée et ramenée en ville. T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

A VENDRE.

TABAC DU MASON COUNTY pour cigares et [illegible] à vendre par GUNTHER, ROEDWALD & Co, 69, rue Poydras.

NOUVELLES COMPAGNIES.

VINGT Compagnies peuvent se procurer des étoffes pour uniformes, à des prix très raisonnables, dans la rue de Chartres, No 63. HOFFMAN & MARKS.

AVIS AUX VOLONTAIRES FRANÇAIS

LES membres du Bataillon qui ne sont pas munis de [illegible] peuvent se procurer chez M. CHARLES LEVY, 7, rue Dumaine, entre Royale et Bourbon, à raison de 75 cents.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm M. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. M. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute de ce jour, par l'expiration du terme et le retrait de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires sous la même raison et avec les mêmes associés qui la liquideront, sous la raison de THOMAS, GRISWOLD & Co. HENRY THOMAS Jr., A. M. GRISWOLD, WM. M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Ginder ont été admis associés dans la maison.

Avis aux Contribuables du Deuxième District.—Taxes d'Etat.

AVIS est donné aux contribuables du Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans que les tableaux d'assessement de 1861 sont maintenant en possession et prêts à être examinés, dans la rue Ste Anne, No 42, entre les rues Royale et Chartres, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après midi, tous les jours (le dimanche excepté) du 7 octobre au 9 novembre 1861. Les personnes qui se croient lésées sont priées de s'adresser dans la rue Ste Anne No 42, et de présenter leurs réclamations. LOUIS GASTINEL, Recorder du Deuxième District.

AVIS.

NOUS prévenons notre clientèle, qu'à partir de ce jour, notre magasin sera fermé à 3 heures. JUSTIN CASSEROUE & Co, 203, Chartres.

A louer.

Une belle maison construite sur le dernier style, ayant une salle de chaque côté, deux chambres, deux salons, salle à manger, cabinets, &c., grandes dépendances dans la cour, six chambres à domestiques, grande écurie, &c. Rue Claiborne No 481, entre Annunciation et St Antoine. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

Pension Bourgeoise.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir, au coin des rues Bourbon et Saint-Louis, une pension bourgeoise où tout a été arrangé en vue du confort des habitués de la maison. Le service est parfaitement organisé et ne laisse rien à désirer. La table est bonne et abondante. PAUL HOTTENBECKER.

EN MAGASIN et à vendre par les consignataires—
36 balles amandes Tarragone ;
[illegible]
PAUL JUGE & FASSY, 27, rue St Louis.

Bons—Chemin de Fer des Opelousas.

AVIS est donné par l'ordre et sur les bons de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle Orléans des Opelousas et de l'Ouest, échéant le 1er octobre courant, sur présentation des coupons, à la Banque de l'Etat de la Louisiane. BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire.

Demande d'une Blanchisseuse.

ON demande une blanchisseuse bien recommandée. On préférerait une femme blanche. S'adresser No 83, rue de l'Esplanade, entre Galvez et Johnson.

Avis aux fabricants de savon.

24 BOUCAUTS SODA ASH, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée.

AUX ACHETEURS.

LES soussignés préviennent les acheteurs de cet Etat et autres, visitant cette ville, de venir examiner leur stock au détail de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, lequel sera vendu à très bas prix. U. LAROUSSINI & Co, No 97, rue du Canal.

A LOUER.

LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés. Pour les conditions, s'adresser chez U. LAROUSSINI & Co, 97, rue du Canal.

INDUSTRIE DU PAYS.

L'ATTENTION des facteurs et des planteurs de la Confédération du Sud est appelée sur la [illegible] de fabrication [illegible] dans leurs stocks. Nous employons environ 200 ouvriers à la fabrication de GORDE D'EMBALLAGE, d'une excellente qualité, aux plus bas prix du marché. On peut voir des échantillons de l'article dans la rue Poydras, Nos 51 et 53. S. H. KENNEDY & Co. J. G. ROGERS.

Marchandises à bon marché Payables en billets de la Confédération.

AYANT transporté le stock de marchandises sèches de la rue de Orléans (Remparts), No 123, à la rue Royale encoignure St Philippe, Nos 220 et 226, je suis à même d'offrir un grand assortiment complet d'articles à bon marché, tels que CALICOTS, coton blanc (moulins), MANTAUX, MANTILLES et SHAWLS en crêpe, draps, Cachemires et Satin de voyage, Mérinos français et anglais, Popelines et Mérinos, aussi qu'un grand assortiment de toile et articles de mercerie. Aussi—Un envoi de TAPIS et de PAILLASSONS, à des prix excessivement modérés. THEODORE DANZIGER, Encoignure Royale et St Philippe.

Les personnes qui doivent à Julius Danziger sont priées de venir régler aussitôt que possible au magasin ci-dessus.

AUX DAMES. Vente pour cause de liquidation.

LE stock entier de cheveux, comprenant nattes et nattes sur peignes, boucles, [illegible], bandeaux, &c., un bel assortiment de peignes riches en écaille, en ivoire, peignes perles de fantaisie, épingles dorées, bracelets, ceintures en or et en argent, gimps, &c.—Le tout de la dernière importation.

La parfumerie, les peignes, les brosses, et tous les ingrédients de la toilette seront vendus sans égard au prix coûtant, pour cause de liquidation.

Egalement—Installations du magasin à vendre au magasin situé au-dessous de l'Hôtel St-Charles, rue de la Commune, une porte après l'entrée réservée aux Dames.

DEMANDE DE PLACE.

UN jeune homme de 17 ans, créole de cette ville, désire trouver une place de commis pour le travail d'un magasin et faire les commissions au dehors. La déjà rempli cet emploi. Adresser deux mots à M. S. au bureau de l'Abeille.

EAU-DE-VIE—[illegible] futailles eau-de-vie de cognac des marques Pinet & Co, Castillon Bazeaux & Co, Otard Dupuy & Co, et Larroude frères, en magasin et en Douane, à vendre par S. D. GRATIAA & Co, 50, rue Douane.

VIN rouge en futailles et en caisses—
[illegible] barriques vin rouge supérieur ;
[illegible] caisses vin rouge, Cantenac, Margaux, Haut-Brion, Latour, St-Estèphe, à vendre par S. D. GRATIAA & Co, 50, rue Douane.

Savon ! Savon ! Savon !

1500 CAISSES SAVON huile de coton de qualité supérieure, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée.

PETITS pois de Briant—30 caisses de 100 boîtes petits pois de Briant. 10 do do do do. A vendre par HENRY VALETON & Cie, 27, 29, 31, rue Bienville.

VERMOUTH—100 caisses vermouth de Turin [illegible]. A vendre par HENRY VALETON & Cie, 27, 29, 31, rue Bienville.

GUIGNOLES d'Angers—[illegible] paniers de guignoles d'Angers. A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29, 31, Bienville.

BORDEAUX—[illegible] FREDERIC AVET, 59 et 61, Vieille Levée.

BOUCHONS—[illegible] balles de [illegible] BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée.

VIN MUSCAT—[illegible] BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée.

SALAISONS—[illegible] BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée.

HUILE—[illegible] CHAUDET & NEE. ABSINTHE—[illegible] CHAUDET & NEE.

VINS—[illegible] barriques Margaux, [illegible] CHAUDET & NEE, 137 et 139, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

SUCRE—50 caisses sucre en pain Lovering, à vendre par FREDERIC AVET, 59 et 61, Vieille Levée.

PRUNES—[illegible] S. D. GRATIAA & Co, 50, rue de la Douane.

Salsepareille du Mexique.

UN lot de salsepareille du Mexique, en Douane et à vendre par J. M. CABALLERO, Rue Vieille-Levée, No 42, entre Douane et Bienville.

Bouchons.

UN assortiment complet en magasin et à vendre, en lots au gré des acheteurs, par J. M. CABALLERO, Rue Vieille-Levée, No 42, entre Douane et Bienville.

Jalap du Mexique.

UN lot de jalap du Mexique, en Douane et à vendre par J. M. CABALLERO, Rue Vieille-Levée, No 42, entre Douane et Bienville.

Acide muriatique.

QUELQUES carboys de cet acide nouvellement reçus et à vendre par F. F. DUCONGE, 30, rue de Chartres.

FRAISES—[illegible] S. D. GRATIAA & Co, 50, rue de la Douane.

GOTTSCHALK & MAGNER, NOTAIRES PUBLICS, *Rue Carondelet, No 23, Au rez-de-chaussée, bureau du fond.*

J. R. Jaffray & Co. [illegible] London, (Angleterre). [illegible] M. L. E. DURAND, [illegible].

A LOUER. Les étages supérieurs [illegible] Royale, entre Conti et Bienville. [illegible] FOURNOS & PIGOT.

Quartier-général du 7e Rég. 2e Brig. 1re division de la milice de la Louisiane.

Les officiers commissionnés dudit Régiment sont requis de s'assembler AUJOURD'HUI à 4 heures et demie P. M. au quartier général 347, rue Dumaine entre Prieur et Johnson, pour affaires de la plus haute importance. Par ordre, Chs. A. de ARMAS, Col. Ord. T. de ARMAS, Adjt.

Batallon de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

No 70.—El Brigadier General J. Trudeau, comandante de la Legion de la Louisiana, en su orden especial No 199, me dice lo siguiente:

1s. The commissioned Officers of the following corps composing the Battalion Cazadores Españoles :

Compañía Chasseurs of 1814-15, Garibaldi Guards, 1a, 2a, 3a, 4a y 5a Cazadores Españoles, 1o y 2a comp. Slavonian Rifles, will assemble at the armory of the Cazadores Españoles, on Great Men street, corner Elysean Fields, on Monday the 14th inst., at 7 o'clock P. M., for the purpose of electing field officers, one colonel, one lieutenant-colonel, one major for the Regiment.

2d. The polls shall be held open one hour.

3—Major Frank A. Bartlett, of the Beauregard Battallion, and capt. G. A. Fosdick, acting Brigade Inspector of the State, will preside at said election and make returns to Brigade Head Quarters.

Lo que publico para que todos los oficiales del cuerpo susodicho cumplir la orden citada. De orden del Comandante.

El Ayudante, G. SEGUI Y GAHONA.

Batallon de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.—No 70.

Las compañías que componen este cuerpo se reuniran el SABADO 12 del corriente, á la Plaza de Washington, á las 3 en punto de la tarde, para marchar al campo de la Ruqueta para ejercicios de batallon. De orden del Comandante. G. SEGUI Y GAHONA.

COMPAGNIES, ATTENTION! Instruction complète et rapide.

UN bon instructeur qui a obtenu des résultats sur prenants dans plusieurs compagnies et peut donner les meilleures recommandations, offre ses services pour l'instruction soit d'une compagnie, soit d'un certain nombre de miliciens. S'adresser à M. GEAY, à son dépôt militaire, rue de Maine No 137, entre Bourgogne et Remparts.

Liste des lettres françaises

Restant au bureau de la Poste le 11 octobre 1861

Alvivia, François	
B	
Bastian, Louise, Mlle	Bernard, Auguste
Bodin, Louis, Mlle	Bessuet, Pierre
Bonnafous, Francisca	Bossan, E
Bel Jean, John	Boucher, H. G.
Bertrand, J	Boulanger
Benoit, Hortense	
C	
Castrelle, Estelle, Mlle	Colson, Louis
Catalan, Pierre, pour Mlle Ginrland	Conrel, Pierre
	Chevy, Charles
D	
Dauney, F. Mlle	Dumont, Jean
Daupt, Hegere	Duran, L. Mme
Dufon..., Henry	Dupont, Paul
Dufour, Dr	Duparts, F. O
F	
Fonsonage, Paul, 2	Forbes, H. B.
Fostier, Hippolyte	Fons, J.
G	
Gaillard, capitaine	Guyet, Albert
Gras, John	Guerin, D.
Gauthier, Laure, 2	Guibet
Girod, Constance	Guerrier, Jules
H	
Henry, Jeanne	
J	
Jamet, Louis, 2	Joste, Henriette
Jouet, Joseph	
L	
Laborre, P. G. 2	Laffon, Mlle
Larombette, A	Landry, J. G
Lamonte, J	Lefort, Maximilien
Laloup, Prosper	Lenoiste, Agnes, Mlle
Luxemboure, Céleste, Mme	
M	
Maillerille, veuve, Mme	Menton, Emile
Marsan, A. M.	Michel, Marcelin
Mottorot, P.	
O	
Ollée, Bastie, Mme	
P	
Pradon, Eugène	Prieur, Mme
Prades, A. L.	
R	
Raimond, Pierre	Rougnette, Dominique
Robert, Mme	Robert veuve A. Mme
Roll, Etienne	
S	
Saby, E	Soulier, L
Sauveur, André	
T	
Thérard, E. P.	Toledano, Wm 2
V	
Verdon, Léon	Veutier, P. Livingston
Vaulle, F.	

J. L. RIDDELL, P. M.

CARTAS ESPAÑOLAS Y ITALIANAS.

Nueva Orleans, 1 de octubre 1861.

1 Alvarez, Primo	8 Gutierez A. Gorin
2 Algo... A	9 Hagsom, José
3 Aramos, Juan	10 Lake, Geronomo
5 Caposo, Bernardo	11 Salsola, Quevan Domenico, 2
6 De Armada y Espejo José	12 Rosa, S
7 Gomez, E. J.	13 Zina, Lorenzo

J. L. RIDDELL, P. M.

Avis aux Contribuables.

LE Conseil de révision de l'assessement se réunira à l'Hôtel de Ville dans la salle No 16, à midi, les lundis, 7, 14, 21 et 28 courant, et le 2 novembre prochain, pour réviser les tableaux des assesseurs de ville et entendre les réclamations des personnes absentes de la Nouvelle-Orléans pendant le temps où lesdits tableaux ont été exposés publiquement.

Le soussigné sera présent de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi dans la salle susmentionnée pendant toute l'époque à partir du 1er courant pour recevoir les [illegible] le droit les tableaux d'assessement et prendre note de toutes les plaintes à leur sujet. J. A. WATKINS, Secrétaire du Conseil de Révision de l'Assessement. Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1861.

Mules à vendre.

A vendre, pour du comptant ou des Bons Confédérés—10 Mulets d'omnibus. J. B. SLAWSON, No 4, rue Royale.

A LOUER Maison meublée, dans la rue de l'Esplanade.

La résidence admirablement située à l'encoignure des rues Rampart et Esplanade, ayant toutes les améliorations modernes et meublée de partout. Egalement, verrerie et porcelaine. On la louera à très bas prix à un bon locataire. A louer également un joli cottage dans la rue Derbigny, près Dumaine. S'adresser sur les lieux dans la rue de l'Esplanade, ou à JOHN WATKINS, Rue de la Vieille Levée, No 25.

Vêtements Confectionnés.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont pris la suite des affaires de M. P. LACAZE, 200 rue Vieille-Levée, en face du marché à la Viande, et qu'ils continueront la CONFECTION DE VETEMENTS POUR HOMMES. Ils sollicitent le patronage de leurs amis et du public en général. Leurs soins les plus minutieux sont garantis pour tous articles sortant de leur atelier. LAZARD & MICHEL, 200 rue Vieille-Levée, en face le Marché à la Viande.

LOUISIANA ACADEMY.

Rue Hôpital, No 79, *ENTRE ROYALE ET BOURBON.*

CETTE institution fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. Le latin et le grec sont enseignés sans rétribution supplémentaire. Un maître d'escrime chargé aussi des exercices militaires est attaché à l'établissement. Les prix d'admission varient de $5 à $11, selon la force des élèves. Des prospectus sont à la disposition des personnes qui le désirent.

MERCHANTS HOTEL ET RESTAURANT, *Encoignure des rues du Canal et St-Charles, Nouvelle-Orléans.*

LE propriétaire de cet établissement qui a été réparé pendant la saison d'été, et qu'il vient de rouvrir, a ajouté à l'hôtel un restaurant à la carte pour la commodité des voyageurs et des habitants de la ville. La situation de cet hôtel est au centre de la ville et à proximité de toutes les voies de communication. Le propriétaire ne négligera rien pour mériter le patronage du public.

Pension et logement par mois... $30 00
do do par semaine... 10 00
do do par jour... 1 50
Pension 12 tickets pour... 5 00

E. BRET, propriétaire.

LA SOCIETE existant en cette ville sous la raison de Johns & Dessommes Frères, a été dissoute d'un commun accord le 1er du courant. H. E. & A. Dessommes ayant acheté l'intérêt de M. J. J. Johns, sont chargés de la liquidation des affaires de l'ancienne société. Nlle-Orléans, 12 septembre 1861. J. J. JOHNS, H. DESSOMMES, E. A. DESSOMMES.

En me retirant de la maison de Johns & Dessommes Frères, je recommande mes anciens amis et le patronage de mes amis et clients. J. J. JOHNS.

Les soussignés ont formé ce jour une société sous la raison de DESSOMMES FRERES, pour le commerce d'importation de marchandises sèches, au même local occupé par leurs prédécesseurs MM. Johns & Dessommes, encoignure Chartres et Canal. Nlle-Orléans, 12 septembre 1861. H. DESSOMMES, Ed. A. DESSOMMES, A. DESSOMMES, en commandite.

AVIS.

LES soussignés ayant été nommés par le Secrétaire du Trésor des Etats Confédérés commissaires pour la paroisse d'Orléans, pour recevoir des souscriptions à l'Emprunt Confédéré, en échange des produits, recevront les souscriptions des planteurs et autres et leur accorderont des Bons Confédérés portant huit pour cent, annoncent que les planteurs et ces personnes qui voudront souscrire, que des livres sont ouverts à la Banque des Citoyens de la Louisiane, où ils sont prêts de venir s'inscrire. CHARLES DERBIGNY, JAS D. DENEGRE, Commissaires.

Dissolution de Société.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour entre les soussignés, sous la raison sociale ROMAN & KERRION est dissoute à partir de ce jour, par limitation. Les raisons de la société ne pourront être employées qu'en liquidation. Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861. CHARLES ROMAN, C. E. KERRION, EMILE [illegible].

LES soussignés ont formé ce jour une société [illegible] ROMAN, OLIVIER & Co [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Fonds d'un magasin de variétés à l'encan, pour cause de départ.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

VENDREDI prochain, 11 du courant, à 10 heures et demie du matin, sans aucune réserve, sur les lieux, rue de la Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, No 297.

Le fonds d'un magasin de variétés comprenant un lot général de marchandises, bonneterie, mercerie, modes, objets de fantaisie, jouets, &c.

Egalement—Les vitrines, installations, comptoirs &c. Conditions comptant.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, Nos 89, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, vendredi, 11 octobre 1861, à onze heures du matin, à mon bureau, Passage de la Bourse—1 lot de Meubles et 1 lot de Fusils de Vétérans.

Aussi—Pour clore une facture, 144 bouteilles vinaigre français et une malle de marchandises sèches. Conditions—Comptant.

Terrains de valeur près de la rue de l'Esplanade.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, Bureau No 89, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 12 octobre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Deux lots de terre désignés par les Nos 1 et 2 de l'îlet renfermé par les rues St-Jean, Tonti, Bourgogne et Casa Calvo, mesurant 32 pieds de face sur chacune des rues St-Jean et Tonti, sur 150 pieds de profondeur. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit d'un an, en billets portant 8 pour cent d'intérêt de la date.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

Les Etats Confédérés vs le navire Toulon, ses canots, apparaux, &c.

Dans la Cour de District des Etats-Confédérés—District de la Louisiane—No 11.

EN vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente au plus haut enchérisseur le jeudi trente-un octobre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles Douane et Canal, le navire TOULON, ses agrès, apparaux, ameublements et canots. Conditions—Comptant en billets de la Confédération. Bureau du Marshal des Etats Confédérés. C. B. BEVERLEY, Marshal des E.-C.

VENTES JUDICIAIRES.

John B. O. Kennedy vs ses créanciers.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,191—En vertu d'un ordre de vente rendu le 26 de mai 1861, et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 2 de novembre 1861, à midi à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, savoir :

Six terrains situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues du Canal, de la Douane, Tonti et Rocheblave, désignés par les Nos Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq et Six de l'îlet No Quatre-Vingt-Dix conformément au plan dressé par C. A. Hedin, arpenteur, le 16 d'avril 1859, et déposé sous le No Sept, en l'étude de A. C. Ainsworth, notaire public en cette ville.

Lesdits terrains ayant chacun vingt cinq pieds de face à la rue du Canal, sur cent pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cédés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Un tiers du prix payable comptant, et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets d'eux montant et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Marie P. Payne, veuve de M. Mendenhall—No 18,406.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les tuteurs de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Sylvestre Desmoulins—No 18,318.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à faire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par les tuteurs de ladite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre les mains distribués conformément au compte. Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député greffier.

Succession de Jean y de Egaña.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,532—Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers, ainsi que de toutes autres personnes [illegible] de Théodore Choyol, aura lieu le mardi 12 de novembre prochain, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur l'état des affaires du défunt, et d'adopter les mesures les plus conformes à leurs intérêts. Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

LES convois partiront, jusqu'à nouvel ordre, comme suit : Le matin du matin à 7 heures du matin ; le convoi le soir à [illegible] heures du soir par chemin de fer du Sud pour Mobile et le Mississippi Central pour les points au nord de Canton. Le convoi à 4 heures du soir [illegible] minutes, correspondra avec le chemin de fer du Sud pour Vicksburg, et arrivera à la Nile-Orléans à 10 h. A. M. et 5 h. 45 m. P. M.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

USTENSILES DE CAMPAGNE.

250 douzaines POELES assortis, à manches soudés ;
4 colis de BOUILLOIRES ANGLAISES POUR THE, assorties et étamées ;
6 colis de CASSEROLES ANGLAISES A SAUCE, assorties et étamées.
En magasin et à vendre par POTHIER & FAUCHEUX, 63 Vieille Levée, entre Conti et Bienville.

Acier pour machine et Acier fondu.

DEUX tonneaux d'acier pour machine, dimensions assorties.
8 tonneaux d'acier fondu, dimensions assorties.
A vendre en magasin par POTHIER & FAUCHEUX, No 63, Vieille Levée.

Pas de Mercure ! MALADIES SECRETES. *Chez l'homme et la femme.*

M. E. GAUDOZ, pharmacien de l'Ecole de Paris, de retour de France, continue à guérir les maladies secrètes et chroniques. Cabinet de consultations à sa pharmacie, encoignure Conti et Bourgogne.

INJECTION RICORD.

C'est avec cette injection que le Dr Ricord fait des brillantes cures, les Ecoulements, la Gonorrhée chronique, les flueurs blanches, etc., etc., disparaissent en quelques jours. Pharmacie enc. Conti et Bourgogne.

ROB ANTI-MERCURIEL.

Pour la guérison de toutes les maladies anciennes, syphilitiques, accidentelles, et autres causées par le MERCURE, telles que Plaies syphilitiques, Dartres, Ulcères, Exostoses, Carie des os, etc., etc. E. GAUDOZ, encoignure Conti et Bourgogne.

Découverte du Sud. Préparation extraordinaire de HENRY & Co., pour les cheveux.

CETTE préparation vient d'être introduite en Louisiane et déjà elle s'y est fait une grande réputation. Elle prévient la chute des cheveux, leur rend leur couleur naturelle et guérit de la plupart des maladies du cuir chevelu.

On peut voir à l'appui de cette assertion, des certificats de citoyens distingués de l'Etat, chez les principaux pharmaciens de la Nile-Orléans, à la HAIR RESTORATIVE est en vente.

Manufacture à Alger, à côté du dépôt du chemin de fer des Opelousas. THOS. THAYER, Agent des Etats Confédérés.

Maisons et Terrains à louer. 1re District—3 îlets face à la rue Poydras.

1 maison rue Perdido, entre Johnson et Galvez.
2 do rue Palmyra entre Roman et Prieur.
1 do rue Roman entre Gasquet et Palmyra.

2me District.

Un vaste terrain enc. Claiborne et Canal Carondelet.
1 maison à étage, encoignure Douane et Bassin.
1 do attenant et face à la rue Bassin.
1 do encoignure Bienville et Dauphine.
1 do à étage, rue St Pierre No 309.
1 do rue des Maris No 261.
1 do encoignure Ste Anne et Claiborne.
1 do rue Hôpital près Bourgogne No 34.

3me District.

1 maison à étage, rue Marigny près Moreau No 33.
2 do rue des Grands Hommes près Bagatelle, No 270.
1 do rue des Grands Hommes près Enghien No 262.
1 do à étage, rue des Champs Elysées No 165.
1 do même rue No 172.
1 do même rue No 174.
1 do rue des Français No 157.

Aussi—Plusieurs terrains dans les quatre districts de la ville, à louer ou à vendre à des prix avantageux. S'adresser rue St Charles No 29, à F. S. LACROIX.

MARGARET HAUGHERY, (*Ancienne Boulangerie d'Aquin,*) *Rue de la Nouvelle Levée, No 76,* Entre les rues Poydras et Lafayette.

A constamment des biscuits Cracknell et toutes espèces de biscuits.

ACIDE SULFURIQUE—5 carboys acide sulfurique, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, rue Vieille Levée.

VIN DE CHAMPAGNE—[illegible] paniers des marques Ch. Farre, S. Thomas & Heidsieck Co, à vendre par S. D. GRATIAA & Co.

VIN de Porto et Sherry—
50 barils porto Crownbrand,
[illegible] à vendre par S. D. GRATIAA & Co, 50, rue Douane.

TANNERIE—[illegible] F. J. HART & Co, Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

ACIDE—[illegible] carboys, acide nitrique, à vendre par F. J. HART & Co, Rue Tchoupitoulas, Nos 77 et 79.

TRUFFES noires du Périgord—5 caisses truffes noires du Périgord en 1/4, 1/2 et grandes boites. A vendre par HENRY VALETON & Co, 27, 29, 31, rue Bienville.

A LOUER—Les étages supérieurs [illegible] rue Canal, encoignure Baronne [illegible]. S'adresser à BLINEAU FRERES, Enc. Canal et Baronne.

A vendre à l'amiable.

La maison et le terrain ci-devant la résidence de feu M. B. Camus, située dans la rue de Chartres [illegible]

[illegible]

J. F. CLAY.

A LOUER. [illegible]

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS—Cinquième Compagnie.

Les membres de la Cinquième Compagnie sont prévenus qu'il y aura exercices de peloton le mardi et le mercredi et exercice de bataillon le vendredi à 4 heures précises. Réunion à l'arsenal rue d'Orléans. Les nouveaux membres feront l'exercice, rue St Philippe entre Bourbon et Royale, à l'Ecole Publique, tous les jours à 4 heures 1/2 précises. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine. E. TOURNE, Sergent Major.

BATTERIE DES GARDES D'ORLEANS

Les membres composant cette batterie sont notifiés qu'il y aura exercice aujourd'hui, à 4 heures P. M., rue Esplanade, entre Bourbon et Royale, et continueront de même ainsi, tous les après-midi, jusqu'à nouvel ordre. Les membres sont priés d'être ponctuels. Par ordre de H. DUCATEL, Premier lieutenant et commandant. M. A. CALONGNE, sergent major.

LEGION FRANÇAISE.

Ordre No 63.

Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1861.

Tous les membres, anciens et nouveaux [illegible] composant la Légion Française et la GARDE [illegible] se réuniront DEMAIN, samedi, [illegible] courant, à TROIS heures précises de l'après-midi, au [illegible] Temple, rue des Remparts, pour de là se rendre sur la Place d'Armes où doit avoir lieu, à 4 heures, la revue de la Légion Française et de la Garde Suisse, par ordre du Général de Brigade J. Trudeau. Uniforme et équipement complets. [illegible] ALBIN ROCHEREAU, Cmt du Bataillon. CH. LAFFON DE LADEBAT, Adjudant-Major.

LEGION FRANÇAISE. Deuxième Compagnie.

Par ordre du capitaine et à cause de la revue de samedi, il n'y aura pas d'exercice aujourd'hui. Le sergent-major, A GIRAUD.

VOLONTAIRES FRANÇAIS.

Troisième Compagnie—Tirailleurs d'Alger—Les listes d'enrôlement de cette compagnie sont déposées chez M. Ernest Rathborie et chez M. Duvic.

Pour toute personne déjà munie d'un pantalon gris, l'équipement complet ne s'élève pas au-dessus de $6 50 cts.

Des certificats exemptant de la milice, sont immédiatement délivrés à tout nouvel engagé. Par ordre. Le capitaine commandant la 3me compagnie, NOGUES.

VOLONTAIRES FRANÇAIS.

Attention!

Ordre No 3—En vertu de l'ordre spécial No 19 émanant du quartier général de la Légion de la Louisiane, les Volontaires français se réuniront dimanche, 13 courant, à 4 heures précises, sur la Place d'Armes, pour inspection par le chef d'état major général, A. Fosdick. La dite [illegible] sont priés de se procurer avec prompte exactitude le [illegible] Par ordre du commandant. Le capitaine adjudant major BROGNIER.

VOLONTAIRES FRANÇAIS.

Sixième Compagnie—Quartier Français. La liste d'enrôlement de cette compagnie est déposée au café Cortez, [illegible] Poydras, et confiée à la surveillance du capitaine commandant, Prot.

Pour toute personne déjà munie d'un pantalon gris, l'équipement complet ne s'élève pas au-dessus de $3 50 cts.

Des certificats exemptant de la milice sont immédiatement délivrés à tout nouvel engagé. Par ordre. Le capitaine commandant la compagnie, PROT.

TIRAILLEURS FRANÇAIS.

La Compagnie se réunira ce soir, 11 octobre, à 7 heures précises, à la caserne chez M. Goth, rue Conti, entre Royale et Bourbon, pour manœuvres. Tenue de ville, avec le képi. Le capitaine des Tirailleurs français, U. CHAMBARD.

CHASSEURS D'ORLEANS de 1814-15.

La compagnie se réunira tous les lundis et jeudis à l'Arsenal du soir, pour l'exercice de soldat et de peloton ou par les armes. Tous les samedis, à 4 heures pour exercice de tirailleurs, en grande tenue (tunique, épaulettes et shako).

Les certificats de présence au corps, seront délivrés SAMEDI prochain, aux membres équipés seulement. Les membres qui pour un motif spécial ne pourront obtenir la permission de leur patron pour l'exercice du samedi, devront se munir d'un certificat à cet effet de leur chef. Par ordre du capitaine. NELVIL SOULE. [illegible], sergent major.

Formation d'un corps de Mousquetaires à Légère

Quelques jeunes gens bien recommandés [illegible] Pour les détails, s'adresser à P. M. ISAACSON, au bureau du [illegible] ou au bureau de [illegible], 101 Vieille Levée No [illegible].

COMPAGNIE ECONOMY NATIVE GUARDS.

Les membres de cette Compagnie [illegible] A partir de ce jour les exercices [illegible] Par ordre du capitaine. E. SAVIER, sergent major.

GARDE URBAINE DES VETERANS DE 1814-15.

Les membres de ce corps sont invités à se réunir DIMANCHE 13 du courant à 10 heures A. M. à la salle [illegible] pour affaire importante. [illegible] J. D. St HERMAN, Secrétaire.

Quartier Général,—Légion de la Louisiane.

Nlle Orléans, 10 octobre 1861. ORDRE SPECIAL No 204.

I.—Les membres des [illegible] et quatrième compagnies des Chasseurs à pied, [illegible] se réuniront à la caserne de la seconde compagnie, sur la Vieille Levée, [illegible] St. Pierre, le samedi, douze du courant, à 6 heures du soir, afin de procéder à l'élection des officiers de ces compagnies.

II.—Le scrutin sera tenu ouvert durant une heure.

III.—Le capitaine S. Meilleur, de la première compagnie des Chasseurs à pied, et le capitaine Bonneau, de l'état-major de la Brigade, présideront ladite élection et feront leur rapport aux quartiers généraux de la Brigade, conformément à la loi.

Par ordre du brigadier-général James Trudeau. GEO. A. FOSDICK, Agissant comme inspecteur de brigade.

Quartier Général—Légion de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1861. *Ordre spécial No 203.*

I.—Les officiers commissionnés de la seconde, de la troisième et de la quatrième Compagnie des Chasseurs à pied s'assembleront à la Caserne de la seconde Compagnie sur la Vieille Levée, au coin de St Pierre, le SAMEDI douze du courant, à sept heures du soir, à l'effet de procéder à l'élection du Major du Bataillon.

II.—Le scrutin sera tenu ouvert durant une heure.

III.—Le major Frank A. Bartlett, du Bataillon de Beauregard, et le capitaine Geo. A. Fosdick, agissant comme inspecteur de Brigade, présideront l'élection et feront leur rapport aux quartiers généraux de Brigade conformément à la loi.

Par ordre du Brigadier-Général JAS. TRUDEAU. GEO. A. FOSDICK, agissant comme insp. de Brigade.

Quartier Général de la Légion de la Louisiane—10 octobre 1861.

Ordre spécial, No 205.

I.—Le chef de Bataillon, Albin Rochereau, commandant le Légion Française—Brigade de la Légion de la Louisiane—est, par le présent, autorisé à donner aux membres de son corps l'ordre des concentrations [illegible] constatant qu'ils sont exempts du service de la milice.

II.—Le chef de Bataillon A. Rochereau fera son rapport au Quartier Général sur toute infraction au présent ordre. Par ordre du Général de Brigade JAMES TRUDEAU, commandant la Légion. CHAS. A. CARRILLO, Aide-de-Camp.

VOLONTAIRES FRANÇAIS.

Attention!

Vu l'urgence d'instruire les nouveaux enrôlés, la 1re, la 2me, la 10me et la 11me Compagnie se rendront TOUS LES SOIRS de cette semaine seulement, chez le commandant, afin de recevoir les manœuvres.

Les membres de ces quatre compagnies sont avertis que la troisième absence les fera rayer du corps. Par ordre du Commandant. Le Capitaine Adjudant-Major, BROGNIER. Réunion à 6 heures précises.

Legion Española.

Debiendo los CHASSEURS A PIED ocupar el salon del Globo el Viernes 11, para cuyo dia estaba anunciada la eleccion de oficiales para la 4a compañía, se previene á los miembros de esta, que dicha eleccion tendrá efecto el Sabado, de 6 á 7 de la tarde. En consecuencia de este cambio, la 2a Compañía tendrá ejercicio el mismo Sabado, en lugar del Viernes. El Capitan de la Compañía P. AVENDAÑO.

Quartier Général des Pionniers Rebels.

Nlle Orléans, 9 octobre 1861.

A une assemblée tenue pour l'organisation de cette compagnie, le major Chas. E. Fortall présidant, ont été élus à l'unanimité officiers commissionnés : Eugene Bonnal, capitaine. J. V. Cabrey, 1er lieutenant. Wm Buttzman, 2d lieutenant. Valcour Rochereau, 2d lieutenant, Jr.

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS.

Quatrième Compagnie.

Conformément à l'Ordre No 19, émané du colonel Numa Augustin, la Compagnie se réunira à la Salle d'Orléans, avec équipement complet sans sac à dos, pour les exercices suivants :

Le LUNDI, l'exercice de soldat et de peloton. Le MERCREDI à 4 heures et demie précises. Le vendredi à 4 heures et demie précises pour l'école de bataillon. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du capitaine E. F. Forstall. J. MEUNIER, Sergent Major.

Chasseurs à Pied de la Louisiane.

Deuxième Compagnie—La Deuxième Compagnie des Chasseurs à Pied de la Louisiane ayant résolu de former un bataillon qui se composera de trois compagnies au moins, invite les personnes qui désirent entrer dans le bataillon à se présenter au quartier général, rue Commune No 14. On recevra des hommes depuis l'âge de 17 ans jusqu'à 45 ans. La grande tenue ainsi que le chasseur et la durée de la guerre. Par ordre du capitaine S. Meilleur. CH. LAUR[redacted]

Quartier Général de [illegible] Louisiane.

Nlle Orléans, 5 octobre 1861. ORDRE SPECIAL No 196.

I.—Les membres de la seconde compagnie des TIRAILLEURS D'ORLEANS se réuniront à leur arsenal, encoignure Amour et Enghien, VENDREDI 11 courant, à 6 heures du soir P. M., dans le but de procéder à l'élection d'un capitaine et d'un second lieutenant.

II.—Le scrutin restera ouvert pendant une heure.

III.—Le capitaine Joseph G. [illegible] et Chas. A. Carrillo de l'état-major [illegible] présideront ladite élection et feront leur rapport au Quartier Général de la Brigade.

Par ordre du Brigadier-Général JAMES TRUDEAU, Commandant la Légion de la Louisiane. J. Roman, Aide-de-Camp.